

Toulouse, le 23 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP443-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 26 juin 2025 applicable aux dossiers n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription ;

Vu le 12ieme programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont la délibération du 10 octobre 2025 DL/CA/24-55

Vu l'arrêté n°A26-2025 portant délégation de fonction accordée à Jean-Pierre COMET ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la délibération n°D20231107-10 du bureau syndical du 7 novembre 2023 décidant d'autoriser le lancement et la régularisation de la procédure d'établissement des périmètres de protection de la nouvelle ressource Mail de Biron à Razecueillé suite à la dégradation de la qualité de la ressource principale Escabiros.

Considérant que les prestations intellectuelles, les analyses d'eau, les prestations de l'hydrogéologue et du commissaire enquêteur ainsi que l'enquête publique s'élèvent au total à 29 000 €HT.

Considérant que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont susceptibles de financer cette opération ;

Considérant que l'animation de la protection des captages (incluant la protection « administrative ») fera l'objet d'un financement particulier de l'Agence de l'Eau

Considérant que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

Considérant la nécessité de réaliser l'instruction technique et administrative de la protection des captages d'eau potable de la source Mail de Biron, comme ressource complémentaire pour l'alimentation en eau potable de la commune de Razecueillé.

décide

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental;

Article 2 : de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

Article 3 : d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président

